

Paris, le **02 JUIN 2022**

**ARRETE N° 2022-00544**

**modifiant provisoirement le stationnement et la circulation  
dans plusieurs voies de Paris à l'occasion de l'organisation  
de la course pédestre « ADIDAS 10K PARIS »**

LE PREFET DE POLICE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13 et L.2512-14 II ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L.325-1 à L.325-3, R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'avis de la Ville de Paris en date du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

Considérant l'organisation de la course pédestre « ADIDAS 10K Paris » le 5 juin 2022 ;

Considérant que cette manifestation implique de prendre des mesures provisoires de stationnement et de circulation nécessaires à son bon déroulement et à la sécurité des participants et du public ;

Sur proposition du directeur de l'ordre public et de la circulation :

## **A R R E T E**

### Article 1er

Le stationnement de tout véhicule à moteur est interdit place de la Concorde, chaussée latérale côté Jardin des Tuileries, à Paris 8<sup>ème</sup> du 4 juin 2022 à 18h00 au 5 juin 2022 à 15h00.

### Article 2

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite place de la Concorde, chaussée latérale côté Jardin des Tuileries, à Paris 8<sup>ème</sup> du 2 juin 2022 à 03h00 au 5 juin 2022 à 15h00.

### Article 3

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 5 juin 2022 dans les voies et portions de voies suivantes aux horaires indiqués ci-dessous à Paris Centre, Paris 7<sup>ème</sup>, Paris 8<sup>ème</sup> et Paris 16<sup>ème</sup> :

- entre 03h00 et 12h00 :
  - quai Branly entre l'avenue de Suffren et l'avenue de la Bourdonnais ;
  - pont d'Iéna.
- entre 03h30 et 13h30 :
  - partie droite de la place de la Concorde dans l'axe pont de la Concorde et rue Royale (côté Jardin des Tuileries) ;
  - pont de la Concorde dans l'axe rive gauche / rive droite (axe Assemblée Nationale - place de la Concorde).
- entre 05h30 et 13h30 :
  - quai des Tuileries (au niveau de la passerelle Léopold Sédar Senghor).
- entre 05h30 et 14h30 :
  - voie Georges Pompidou depuis le cours la Reine jusqu'au pont d'Iéna ;
  - avenue de New-York à partir du tunnel passant sous la place du Trocadéro.
- entre 07h00 et 13h30 :
  - rue de Rivoli entre la rue du Louvre et la place de la Concorde ;
- entre 07h00 et 07h30 :
  - rue Royale.

### Article 4

La circulation de tout véhicule à moteur est interdite le 5 juin 2022 de 07h30 jusqu'à 15h00 dans les voies suivantes de Paris Centre, Paris 8<sup>ème</sup> et Paris 16<sup>ème</sup>, qui constituent le parcours de la course :

- pont d'Iéna ;
- place de Varsovie ;
- avenue de New-York ;
- place de l'Alma ;
- avenue du Président Wilson ;
- avenue Marceau ;
- rue Galilée ;
- rue Vernet ;
- rue Quentin-Bauchart ;
- place Jean Henry Dunant ;
- rue François 1er ;
- place François 1er ;
- rue Bayard ;

- cours Albert 1er ;
- cours la Reine ;
- quai des Tuileries ;
- quai Aimé Césaire ;
- place du Carrousel ;
- rue de Rohan ;
- place André Malraux ;
- avenue de l'Opéra jusqu'à la rue du Quatre Septembre puis demi-tour ;
- place André Malraux ;
- rue de Rohan ;
- rue de Rivoli ;
- rue Royale ;
- place de la Madeleine ;
- rue Royale ;
- place de la Concorde.

#### Article 5

Sans préjudice des sanctions pénales auxquelles s'exposent les personnes en infraction avec les dispositions du présent arrêté, les véhicules ayant servi à commettre ces infractions peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du code de la route.

#### Article 6

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires au sens des dispositions de l'article R.311-1 6.5 du code de la route.

#### Article 7

Le directeur de l'ordre public et de la circulation, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police, la directrice de la voirie et des déplacements et le directeur de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Police et affiché, compte tenu des délais, aux portes de la mairie et du commissariat des arrondissements concernés ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce). Ces mesures prendront effet après leur affichage et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le préfet de police,

Pour le Préfet de Police :  
Le Sous-préfet hors-classe  
Chef de Cabinet

**Charles BARBIER**



## **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

---

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage :

**- soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX**

**le Préfet de Police**

**7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP**

**- ou de former un RECOURS HIERARCHIQUE**

**auprès du Ministre de l'intérieur**

**Direction des libertés publiques et des affaires juridiques**

**place Beauvau - 75008 PARIS**

**- soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX**

**le Tribunal administratif compétent**

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.